
PROJET DE RÈGLEMENT PR25-28

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LA NORME DE STATIONNEMENT PROCHE DES BORNES-FONTAINES ET LE TITRE DE LA SECTION III DU CHAPITRE III

1. Le paragraphe 2 de l'alinéa premier de l'article 39 du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est subdivisé et remplacé par les paragraphes 2 et 2.1 suivants :
 - « 2° à moins de 5 mètres d'un signal d'arrêt;
 - 2.1° à moins de 3 mètres d'une borne-fontaine; »
2. Le titre de la SECTION III – STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS du CHAPITRE III – STATIONNEMENT du règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement est modifiée comme suit : « SECTION III – STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Anne St-Laurent, mairesse

Olivier Pelletier, greffier